

PANHARD DÉVELOPPEMENT

2020/038/SMI-LDI

DRAC Centre Val de Loire
6 rue de la Manufacture
45043 ORLEANS Cedex

A l'attention de M. BRYANT

Paris, le 26 mars 2020

LRAR N° 1A 177 354 6065 8

Objet : AUNEAU (28700)
Demande de sensibilité archéologique

Monsieur,

Notre société PANHARD DEVELOPPEMENT, entend développer prochainement un projet de construction sur un terrain situé à AUNEAU, d'une superficie de 15 ha environ, localisé à l'angle des départementales 19 et 71.



Nous joignons en annexe un plan de situation, un de plan de repérage cadastral et un plan d'emplacement du terrain.



Nous vous sollicitons par la présente pour confirmer ou non la sensibilité de ce foncier en matière de patrimoine archéologique.

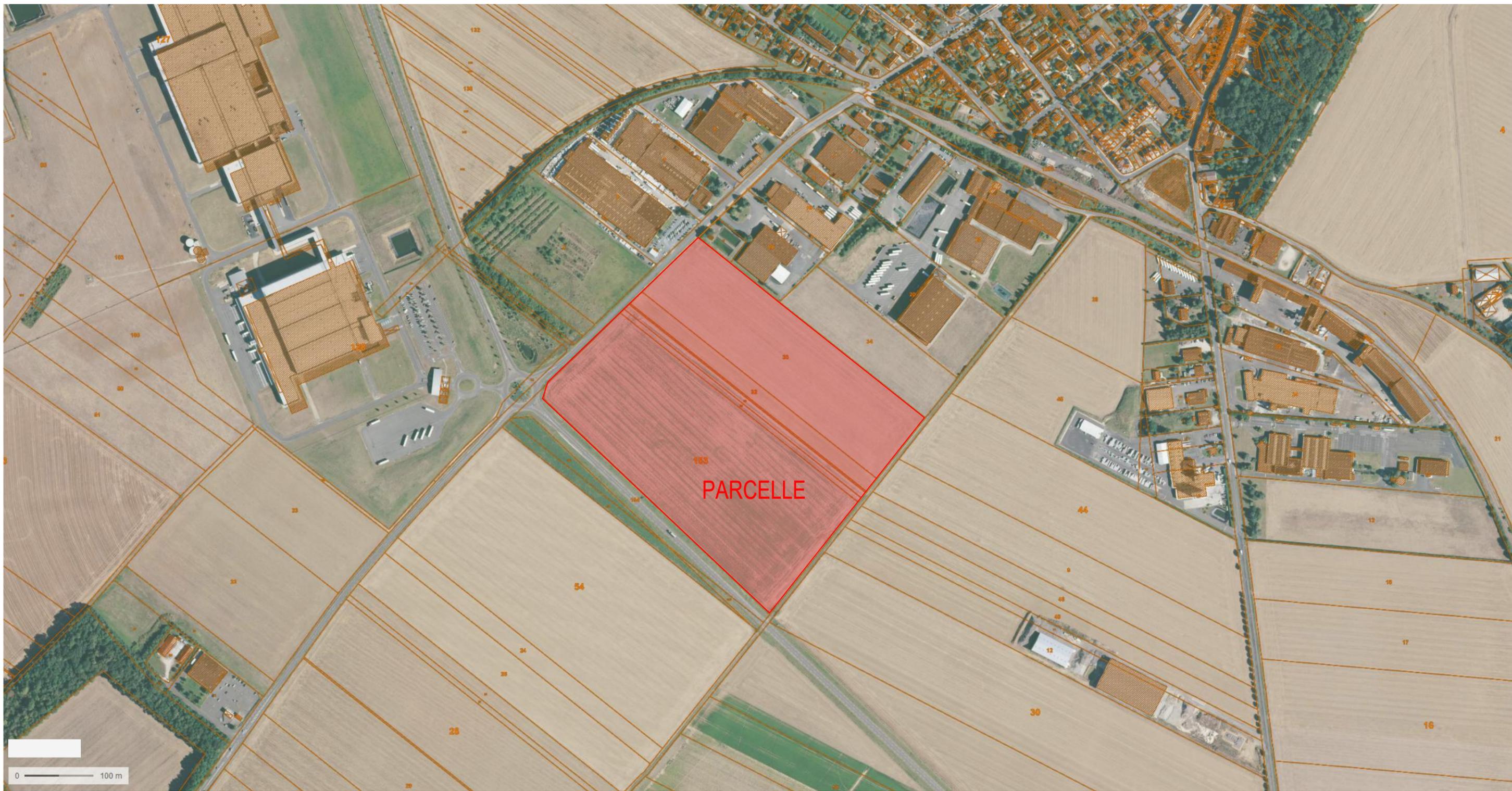
Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.


Sylvie MICELI
Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage

PJ : Plan de situation
 Plan de repérage cadastral
 Plan d'emplacement du terrain





Ce document est la propriété de la société SOHO ATLAS IN FINE. Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation

Maitre d'Ouvrage **Groupe PANHARD**
 10, rue Roquépine
 75008 Paris



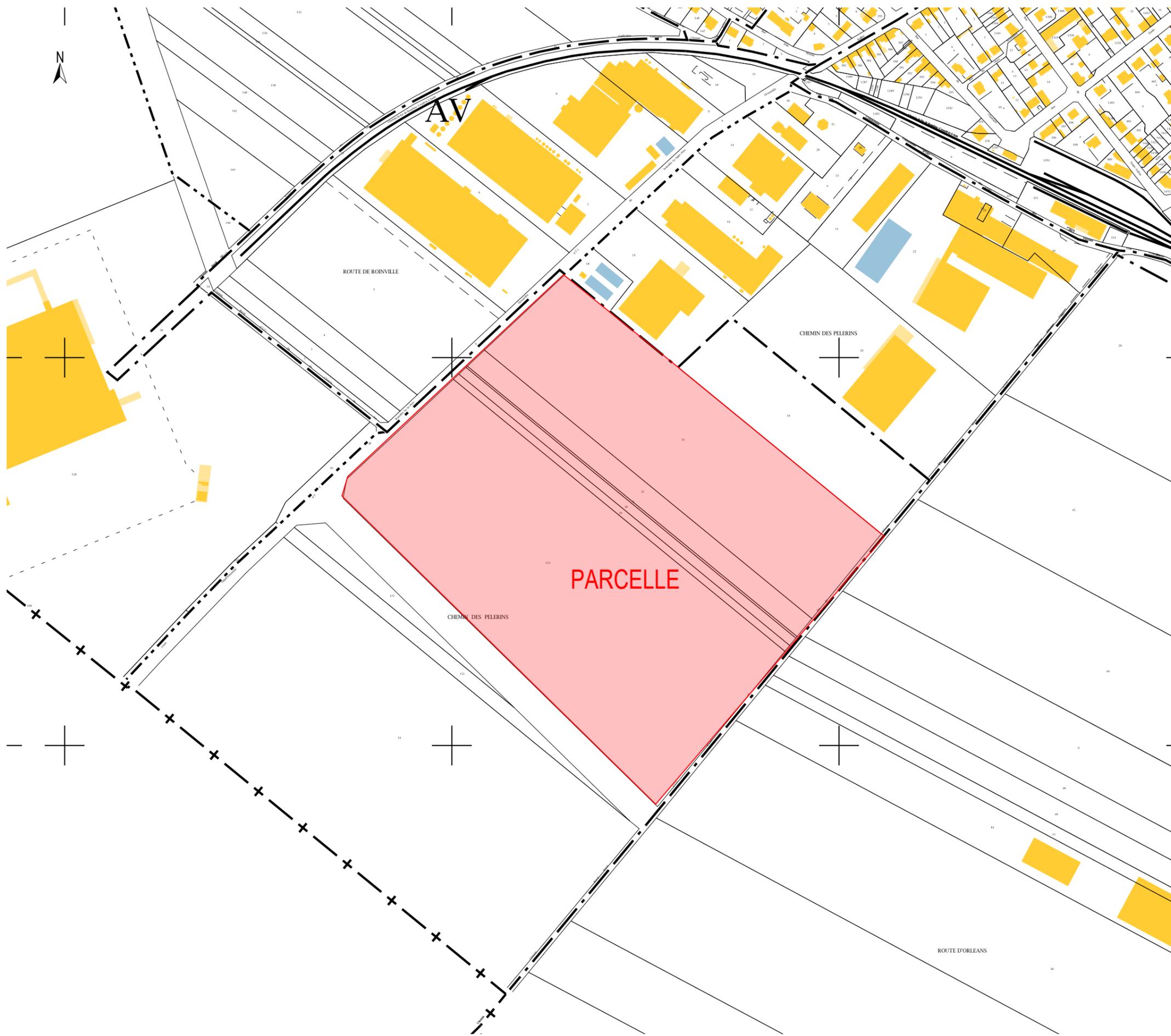
Architecte **SOHO ATLAS**
 PARIS : 91 rue Lecourbe 75015 Paris _ T: 01 56 58 53 10 / contact@soho-archi.com
 LYON : 30, Quai Perrache, 69 002 Lyon _ T: 04 72 71 62 70



Affaire **Plateforme logistique**
 Route de Roinville
 28700 AUNEAU

Phase	ESQ	Echelle sans.	Date	12/03/2020
Document	Terrain - Vue aérienne			

folio ou plan n°	indice
02	



Zone 1AUx
 PLU actuel

***Le PLU est en cours de révision**

- implantation sur emprises publiques: recul 10m.
- implantation sur limites séparatives: recul H/2m. minimum 4m
- entre bâtiments: 4m. mini
- emprise 60% maxi
- hauteur 20m. maxi sauf 30% à 28m.
- Stationnement: 1 place pour 100m²SDP entrepôt
 1 place pour 50m²SDP bureau
- EV non réglementé sauf zone UX: 15% parcelle plantée

Hypothèse du projet: 1 place pour 300m²SDP entrepôt
 1 place pour 50m²SDP bureau

Ce document est la propriété de la société SOHO ATLAS IN FINE. Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation

Maître d'Ouvrage **Groupe PANHARD**
 10, rue Roquépine
 75008 Paris



Architecte **SOHO ATLAS**
 PARIS : 91 rue Lecourbe 75015 Paris _ T: 01 56 58 53 10 / contact@soho-archi.com
 LYON : 30, Quai Perrache, 69 002 Lyon _ T: 04 72 71 62 70



Affaire **Plateforme logistique**
 Route de Roinville
 28700 AUNEAU

Phase	ESQ	Echelle	1/4000°	Date	12/03/2020
Document	Terrain - Cadastre et PLU				

folio ou plan n°	indice
04	



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

RECU le

29 MAI 2020

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie Centre-Val de
Loire

Affaire suivie par :
Simon BRYANT
0238788546

simon.bryant@culture.gouv.fr

Références : 20/SB/NJ826

Panhard Développement

10 Rue Roquépine

75008 PARIS

À l'attention de Mme Lylia DINULOVIC,

ORLEANS, le 26 mai 2020

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (EURE-ET-LOIR), Le Chemin des Pèlerins
CP0280152000010
Votre courrier du 25 mai 2020
Livre V du Code du patrimoine

Madame,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 25 mai 2020.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

L'article R.523-14 du code du patrimoine vous donne la possibilité de formuler une demande anticipée de prescription. À compter de la réception de cette demande, je disposerai d'un délai de 1 mois pour vous notifier cette prescription.

J'attire votre attention sur le fait que la demande anticipée de prescription de diagnostic entraîne le paiement de la redevance d'archéologie préventive dès lors qu'elle porte sur une surface égale ou supérieure à 3000 m². Elle est due quelles que soient la nature des travaux et la destination des aménagements projetés. Elle est calculée en application du II de l'article L.524-7 du code du patrimoine en prenant en compte la surface de la zone sur laquelle porte la demande de diagnostic archéologique. Pour l'année 2020, son montant s'élève à 0,56 € par m² (arrêté du 23 décembre 2019 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive)

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,

le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Christian VERJUX